



santé au travail en limousin

Suivez-nous sur TWITTER :
[@STL_limousin](https://twitter.com/STL_limousin)



DoC'ActuS

Bulletin d'information du centre de documentation en santé au travail en Limousin

N° 113, septembre 2017

Sommaire :

Extraits du journal officiel de la République française	2
Extraits du journal officiel de l'Union européenne	3
Norme	4
Jurisprudence	5
Circulaire	5
Recommandation	6
Recommandations ANSES	6
Conseil d'Etat	6
Les questions juridiques de l'ISTNF	7
Le tweet du mois	7
Les brèves	8
Rapports et études	11
Infographie ! la pénibilité parlons-en	12
Sur le web	12
La boîte à outils	13
Les chiffres en plus	14
Congrès, colloques, évènements	14
Documents INRS	15
La santé au travail fait sa promotion !	16



08/07/2017

- [Arrêté du 24 avril 2017](#) modifiant l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds (rectificatif).
- [Arrêté du 6 juillet 2017](#) fixant au titre de l'année universitaire 2017-2018 le nombre d'étudiants susceptibles d'être affectés à l'issue des épreuves classantes nationales en médecine, par spécialité et par centre hospitalier universitaire.

11/07/2017

- [Arrêté du 29 mai 2017](#) modifiant l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution). Notice : l'arrêté apporte des modifications sur l'article 1er de l'arrêté du 2 mai 2013 concernant des définitions aux dispositions nécessaires à la transposition de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

26/07/2017

- [Arrêté du 11 juillet 2017](#) portant agrément d'un organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et correction de l'arrêté d'agrément du 22 juin 2017.
- [Arrêté du 21 juillet 2017](#) portant agrément d'un organisme pour le développement de la prévention en matière de sécurité et de santé au travail dans les carrières.

29/07/2017

- [Arrêté du 21 juillet 2017](#) portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des services de santé au travail interentreprises (n° 897).

03/08/2017

- [Arrêté du 26 juillet 2017](#) fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des services de santé au travail interentreprises (0897).

Communiqué du CISME : Pour rappel, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ont créé le cadre juridique de la représentativité patronale au niveau des branches professionnelles. Ainsi, c'est en sa qualité de représentant des SSTI dans la cadre de la négociation collective de branche que le Cisme a fait les démarches, il y a plusieurs mois, pour que soit établie sa représentativité par le Ministère du travail. L'arrêté du 26 juillet 2017 précité vient donc reconnaître que le Cisme est la seule organisation professionnelle d'employeurs qui est représentative dans la Convention collective nationale des SSTI. *Cisme le 04/08/2017.*

09/08/2017

- [Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017](#) relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

24/08/2017

- [Arrêté du 3 août 2017](#) relatif aux normes d'aptitude médicale à la navigation des gens de mer.

04/08/2017

- [Règlement \(UE\) 2017/1413 de la Commission du 3 août 2017](#) modifiant l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux **produits cosmétiques**.

08/08/2017

- [Règlement délégué \(UE\) 2017/1430 de la Commission du 18 mai 2017](#) complétant le règlement (CE) no 207/2009 du Conseil sur la marque de l'Union européenne et **abrogeant les règlements (CE) no 2868/95 et (CE) no 216/96**
- [Règlement d'exécution \(UE\) 2017/1431 de la Commission du 18 mai 2017](#) établissant les **modalités d'application de certaines dispositions du règlement (CE) no 207/2009** du Conseil sur la marque de l'Union européenne
- [Règlement \(UE\) 2017/1432 de la Commission du 7 août 2017](#) modifiant le règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des **produits phytopharmaceutiques** en ce qui concerne les critères d'approbation **des substances actives à faible risque**.
- [Décision d'exécution \(UE\) 2017/1438 DE LA COMMISSION du 4 août 2017](#) modifiant la décision 2007/131/CE permettant l'utilisation dans des conditions harmonisées du **spectre radioélectrique pour des équipements fonctionnant grâce à la technologie à bande ultralarge** dans la Communauté [notifiée sous le numéro C (2017) 5456]

11/08/2017

- [Règlement d'exécution \(UE\) 2017/1455 de la Commission du 10 août 2017](#) concernant le non- renouvellement de l'approbation de la **substance active « picoxystrobine »**, conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des **produits phytopharmaceutiques**, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission.
- [Rectificatif au règlement \(CE\) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008](#) relatif à la **classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges**, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
- [Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement \(CE\) no 1907/2006](#) du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (**REACH**) [Publié conformément à l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) no 1907/2006].

29/08/2017

- [Règlement d'exécution \(UE\) 2017/1506 de la Commission du 28 août 2017](#) renouvelant l'approbation de la substance active «**hydrazide maléique**» en application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des **produits phytopharmaceutiques**, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

Norme

Repérage de l'amiante, les évolutions de la norme NF X46-020 : Après une première mise à jour en 2008, la norme NF X46-020, créée en 2002, vient à nouveau d'être revue par l'Afnor. Son périmètre demeure inchangé : elle délivre la méthodologie et les modalités de réalisation des missions de repérage d'amiante dans les immeubles bâtis, les missions de repérage avant les travaux, le rôle des différents acteurs (opérateur de repérage et donneur d'ordre) et les éléments à faire figurer dans les rapports. L'ensemble des processus et des obligations décrits par cette norme s'appliquent à l'ensemble des immeubles bâtis, ainsi qu'aux process industriels. *AFNOR, 08/2017.*

- [En savoir plus](#)

Jurisprudence

Faute inexcusable et employeurs successifs, quel employeur attaquer ? Un salarié ayant contracté une maladie professionnelle après avoir travaillé successivement auprès de plusieurs employeurs peut, indifféremment, attaquer l'un d'entre eux en reconnaissance de la faute inexcusable même s'il n'est pas le dernier. C'est à l'employeur visé, s'il entend contester l'imputabilité de la maladie au travail exercé par son ancien salarié, d'en rapporter la preuve. *Editions Législatives, le 12/07/2017.*

- [Cour de Cassation Chambre Civile 2 n° 16-14901](#) du 15/06/2017

Obligation de sécurité, souffrance morale du salarié et manque d'action de l'employeur : attention à la résiliation judiciaire. Comment mettre fin efficacement à une situation de souffrance morale d'un de ses salariés ? Si l'inertie est à proscrire, il n'est pas toujours aisé de savoir si l'on prend la bonne décision. Trois affaires présentées à la Cour de cassation illustrent bien toute la difficulté et la perplexité auxquelles doit faire face un employeur. *Editions Législatives le 23/08/2017.*

- [Cass. soc., 8 juin 2017, n° 16-10.458](#)
- [Cass. soc., 22 juin 2017, n° 16-15.507](#)
- [Cass. soc., 21 juin 2017, n° 15-24.272](#)

Le harcèlement sexuel justifie le licenciement de son auteur pour faute grave : De plus en plus dénoncés au sein des entreprises, les actes de harcèlement sexuel sont sévèrement réprimés en fonction de leur gravité. C'est donc au cas par cas, en tenant compte du principe de proportionnalité, qu'il faut décider de la sanction à appliquer. Un exercice difficile en pratique.. *Editions Législatives, le 23/08/2017.*

- [Cass. soc., 13 juillet 2017, n° 16-12.493](#)

Circulaire

26/07/2017

- [INSTRUCTION N°DGT/CT3/2017/235 du 26 juillet 2017](#) relative à l'application du Chapitre II du Titre VI du Livre IV de la quatrième partie du code du travail : « **Prévention du risque pyrotechnique** ».

La présente instruction vient en appui du Chapitre II du Titre VI du Livre IV de la quatrième partie du code du travail : « Prévention du risque pyrotechnique ». Elle permet d'explicitier le champ d'application du chapitre II et la notion de sites pyrotechniques multi-employeurs, de préciser les relations entre les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et l'inspecteur de l'armement pour les poudres et explosifs, en particulier pour l'approbation des études de sécurité (art.R. 4462-30) et pour l'examen et l'autorisation de dérogations spécifiques à certaines de ses dispositions (art. R. 4462-36).

Recommandation

R496 : Opérations de toilage sur tours horizontaux.

Pour éviter les risques de happement des membres supérieurs, cette recommandation invite à supprimer le toilage manuel dès lors que des solutions alternatives sont envisageables, et à ne recourir au toilage qu'au moyen d'une machine spécifique ou par la mise en place d'outils dédiés.

Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS, juillet 2017, 5 pages.

- [Télécharger le document.](#)

Recommandations ANSES

L'ANSES publie de nouvelles recommandations de valeurs limites d'exposition en milieu professionnel. ANSES le 26/07/2017.

- [Lire l'article.](#)

Consulter les avis et rapports :

- [AVIS et RAPPORT de l'Anses relatif à l'Evaluation des effets sur la santé et des méthodes de mesure des niveaux d'exposition sur le lieu de travail pour le trichloroéthylène](#)
- [AVIS et RAPPORT de l'Anses relatif à l'Evaluation des effets sur la santé et des méthodes de mesure des niveaux d'exposition sur le lieu de travail pour le di-n-butyl phthalate DBP](#)
- [AVIS et RAPPORT de l'Anses relatif à l'Evaluation des effets sur la santé et des méthodes de mesure des niveaux d'exposition sur le lieu de travail pour le butylbenzyl- phthalate](#)
- [AVIS et RAPPORT de l'Anses relatif à l'Evaluation des effets sur la santé et des méthodes de mesure des niveaux d'exposition sur le lieu de travail pour l'Ethylène glycol éthyl éther et l'Ethylène glycol éthyl éther acétate](#)
- [AVIS et RAPPORT de l'Anses relatif à l'Evaluation des effets sur la santé et des méthodes de mesure des niveaux d'exposition sur le lieu de travail pour le butanol](#)

Les avis rendent compte des recommandations de l'Agence concernant la fixation de valeurs limites atmosphériques pour le trichloroéthylène, le di-n-butylphthalate (DnBP), le butylbenzyl-phthalate (BBzP), le 2-éthoxyéthanol (EGEE), l'acétate de 2-éthoxyéthyle (EGEEA) et le n-butanol.

Par ailleurs, depuis février 2017, l'Agence a également proposé des valeurs limites biologiques pour le chrome hexavalent, l'acrylamide, le di-n-butylphthalate et le butylbenzyl-phthalate. Pour rappel, les valeurs limites d'exposition professionnelle atmosphériques (VLEP) sont des concentrations dans l'air d'une substance chimique que peut respirer la quasi-totalité des travailleurs pendant un temps déterminé sans risque connu, à la date de l'expertise, d'altération pour la santé.

Conseil d'Etat

Refus de transmission d'une QPC sur la nouvelle procédure de contestation des avis d'inaptitude.

Le 19 juillet 2017, le Conseil d'État a refusé de transmettre une question prioritaire de constitutionnalité portant sur la nouvelle procédure de contestation des avis rendus par le médecin du travail en matière d'inaptitude. La loi Travail du 8 août 2016 a en effet remplacé l'ancien recours (gratuit) exercé devant l'inspecteur du travail, par une saisine de la formation de référé du conseil de prud'hommes aux fins de désignation d'un médecin-expert (C. trav., art. L. 4624-7 ; v. le dossier juridique -Santé- n° 47/2017 du 9 mars 2017). La Haute juridiction a estimé que le syndicat requérant n'était pas fondé à soutenir que le coût de cette procédure d'expertise serait de nature à porter atteinte au droit des salariés à un recours juridictionnel effectif, puisque l'article L. 4624-7 IV du Code du travail prévoit à ce sujet que « la formation de référé peut décider de ne pas mettre les frais d'expertise à la charge de la partie perdante, dès lors que l'action en justice n'est pas abusive ou dilatoire » ([CE, 19 juillet 2017, n° 408377](#)). *LSQ n° 17380 le 04/08/2017.*

Une norme obligatoire doit être gratuitement consultable : Par une décision du 28 juillet 2017, le Conseil d'Etat a rappelé que les normes NF ne peuvent pas être d'application obligatoire lorsqu'elles ne peuvent pas être consultées gratuitement. Il a donc annulé les dispositions d'un arrêté du ministère de l'Environnement qui rendaient obligatoires l'application de normes NF de l'Afnor alors que celles-ci étaient consultables intégralement à condition de les acquérir, à titre onéreux. Or, selon l'article 17 du décret du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, les normes dont l'application est rendue obligatoire doivent être consultables gratuitement sur le site internet de l'Afnor. Le Conseil d'Etat ajoute « *que la circonstance, alléguée par le ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des Relations internationales sur le climat, que le Comité européen de normalisation détiendrait des droits de propriété intellectuelle sur ces normes ne saurait par elle-même faire légalement obstacle à l'obligation qui s'impose à l'autorité publique de s'assurer que ces normes soient gratuitement accessibles ; qu'il en résulte qu'en décidant de rendre obligatoires des normes dont l'accessibilité libre et gratuite n'était pas garantie, l'arrêté du 29 février 2016 a méconnu les dispositions du troisième alinéa de l'article 17 du décret du 16 juin 2009* ». *Legalis le 29/08/2017.*

- [Lire la décision](#) du 28/07/2017.

Les questions juridiques de l'ISTNF

Conseiller l'employeur n'est pas le dénoncer ! : L'article L. 4624-9 constitue un outil à destination des membres des services de santé au travail (en particulier du médecin du travail) qui, après une phase de diagnostic, peut être mobilisé à chaque fois qu'il existe un risque potentiel, non pas pour dénoncer une situation, mais bien pour conseiller l'entreprise. L'équipe juridique de l'ISTNF fait le point. *ISTNF, le 12 juillet 2017.*

- [Lire l'article.](#)

Préconisation du médecin du travail dans l'achat d'une paire de lunettes supplémentaire : qui supporte la dépense ? Conformément à l'article L. 4122-2 du CT, les mesures prises en matière de santé et de sécurité au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs. Dès lors, les frais qu'un salarié expose pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de son employeur doivent être supportés par ce dernier.

Par un arrêt publié le 5 juillet 2017, la Cour de cassation précise néanmoins que l'employeur n'a pas à rembourser le salarié du coût d'une paire de lunettes supplémentaire achetée par ses soins après prescription par le médecin du travail, si la dépense n'est pas nécessaire à son activité professionnelle et dans l'intérêt de son employeur. *ISTNF, le 25/08/2017.*

- [Lire l'article.](#)

Le tweet du mois



Alain Coget @AlainCoget · 55 min

Google place la production limousine en santé au travail souvent en tête lors d'une recherche d'infos ou de dossiers complets.

STL Limousin @STL_limousin

Médicaments, alcool, drogues : ces femmes actives qui se dopent pour tenir madame.lefigaro.fr/drogues-alcool... via @MadameFigaro

[NDLR : Cela fait vraiment plaisir à lire ... (29/08/2017)]



Le diabète en santé-travail : Le taux de prévalence du diabète en France était en 2013 de 4.7% de la population. Mais ce chiffre est largement sous-estimé puisqu'il ne tient pas compte des personnes non traitées ou non diagnostiquées. Or, compte tenu du caractère silencieux de la maladie, environ 20 % des personnes diabétiques âgées de 18 à 74 ans ne sont pas diagnostiquées. Catherine Le Fur et Valérie Delevoy font le point dans un dossier ISTNF. *Juillet 2017, 35 p.*

- [Télécharger le dossier.](#)

Zéro bijou sur les mains des soignants : une campagne de sensibilisation au Centre hospitalier métropole Savoie (CHMS). Durant l'année 2012, afin de développer de nouveaux outils de communication sur l'hygiène des mains, l'EOH a lancé une campagne de sensibilisation "zéro bijou sur les mains des soignants", avec le soutien actif de la Direction des soins, le service communication et la Direction générale. *Bulletin CClin-Arlin n° 7, juin 2017, mis en ligne le 07/07/2017.*

[Télécharger le bulletin.](#)

Maladies cardio-vasculaires en santé-travail : Les maladies cardiovasculaires en France constituent la première cause de mortalité chez la femme et la deuxième cause chez l'homme. Elles touchent tous les âges et de plus en plus jeune, et ceci est en partie lié au fait de l'exposition précoce aux facteurs de risques que sont le tabagisme, l'obésité, la sédentarité et le stress. Catherine Le Fur et Valérie Delevoy font le point dans un dossier ISTNF. *Juillet 2017, 14 p.*

- [Télécharger le dossier Cardio-vasculaire](#)

Réforme du compte pénibilité : Dans le cadre des ordonnances portant sur la nouvelle réforme du code du travail, le Premier ministre a annoncé, le 8 juillet dernier, une nouvelle mouture du compte pénibilité. Le site presanse.org fait le point sur le sujet. *Présance, le 10 juillet 2017.*

- [Lire l'article.](#)

Des tests de dépistage de drogues à disposition des employeurs : Les entreprises peuvent détecter l'usage de substances psychoactives de leurs salariés sans le médecin du travail, à condition de l'inscrire dans leur règlement intérieur. Pointage ou prévention ? *BFMTV, le 20/07/2017.*

- [Lire l'article.](#)

Conduite à tenir en cas de divergence d'appréciation concernant la liste des postes à risques : Le Pôle Travail de la Direccte Hauts-de-France propose des précisions concernant l'application de l'article L4624-1 du Code du Travail. *ISTNF, le 20/07/2017.*

- [Lire l'article.](#)

Usure au travail : des infirmières au bout du rouleau ? Aux frontières connexes de la pénibilité et de l'épuisement professionnel, l'usure au travail est un processus complexe et insidieux qui, avec l'allongement de la vie professionnelle, tend aujourd'hui à s'intensifier. La première profession de santé en termes d'effectifs est-elle gagnée par ce phénomène, elle qui connaît par ailleurs un mal-être au travail plus grand que d'autres professions de santé ? Éléments de réponse. *Infirmier.com, le 20/07/2017.*

- [Lire l'article.](#)

Pénibilité : la ministre du Travail présente le C2P au Coct. Suite à l'envoi, le 8 juillet, par le Premier ministre aux partenaires sociaux d'une lettre fixant les axes de la réforme engagée par le gouvernement, Muriel Pénicaud a présenté, le 20 juillet au Conseil national d'orientation des conditions de travail (Coct), les modalités de la transformation du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) en compte professionnel de prévention (C2P). Sans entrer véritablement dans le détail de la réforme, Muriel Pénicaud a affirmé devant le Coct que « les droits des salariés seraient conservés, et que le gouvernement ne renoncerait à aucun des dix facteurs », indique un communiqué du 20 juillet. Elle a ajouté que les branches professionnelles seraient sollicitées « pour renforcer les mesures de prévention ». « Aucun document n'a été remis, ni préalablement, ni sur table », a précisé la CFTC. La ministre n'a pas apporté de précisions par rapport au courrier d'Édouard Philippe, a ajouté la CGT. Les modifications du compte pénibilité seront incluses dans les ordonnances réformant le droit du travail, en application projet de loi d'habilitation en cours de discussion au Parlement. *LSQ le 24 juillet 2017.*

Les mauvaises conditions de travail, premier frein à la « compétitivité ».

« Une mauvaise organisation du travail induit de la souffrance et une mauvaise santé finissent par avoir un coût pour l'entreprise. Selon une étude Apicil-Mozart Consulting, le « coût global du mal-être au travail » se monte à 12 600 euros par an et par salarié du privé. *Humanite.fr, le 25/07/2017.*

- [Lire l'article.](#)

Bientôt une norme sur le risque routier au travail :

Première cause de mortalité au travail, le **risque** routier, qui fait déjà l'objet d'une norme au plan international, est actuellement étudié de près par l'Afnor (Près 40 % des accidents mortels sur les routes européennes sont liés au travail, selon un récent rapport de l'European transport safety council). *Prévention BTP le 26/07/2017.*

- [Lire l'article.](#)

« Les données en santé au travail doivent servir la prévention des risques professionnels ».

Par cette communication commune, les partenaires sociaux du groupe permanent d'orientation du COCT entendent définir un cadre d'action pour la collecte, l'exploitation et l'accessibilité des données et poursuivront leurs travaux en ce sens au cours du second semestre 2017. *COCT le 31 juillet 2017.*

- [Lire le communiqué de presse.](#)

Emballages toxiques : les imprimeurs dégustent aussi :

L'agence de sécurité sanitaire a révélé la contamination des aliments par l'huile minérale utilisée lors de l'impression de certains emballages alimentaires. Cette étude questionne non seulement les risques qu'encourent les consommateurs, mais aussi les imprimeurs eux-mêmes. Malgré de grandes avancées, ils restent exposés tous les jours à de nombreux produits chimiques. *Rue89-strasbourg le 17/08/2017.*

- [Lire l'article.](#)

Prévention du risque amiante : quel rôle à jouer pour les médecins du travail ?

Les prérogatives des médecins du travail en matière de risque amiante ont changé en 2012. C'est pour cette raison que l'OPPBTP vient de publier [un guide à leur destination](#), et à celle du reste de l'équipe pluridisciplinaire et des préventeurs. Aujourd'hui, davantage de documents sont soumis au médecin du travail. Dans certains cas, les informations transmises doivent faire l'objet d'avis. Pour chacun d'entre eux, les auteurs du guide donnent des exemples de courrier. Le document, qui apporte des éclaircissements sur l'aspect réglementaire, est très dense, mais des encadrés résument bien les tâches qui incombent au médecin. *Actuel-HSE, le 21/08/2017.*

- [Lire l'article.](#)

Un euro investi en sécurité et santé au travail en fait gagner deux :

Ancien manager et DRH d'un grand groupe, Dominique Vacher, consultant en sécurité et santé au travail (SST), vient de publier un ouvrage qui vise à convaincre les entreprises de faire passer la SST du statut de contrainte réglementaire à celui d'une approche conciliant business et préservation de la santé des salariés. Cette stratégie peut s'avérer rentable. Des études montrent qu'un euro investi par l'entreprise dans la prévention lui en fait gagner deux en moyenne. *Infoprotection le 21/08/2017.*

- [Lire l'article.](#)

Big Ben, silencieuse, fait retentir les questions de santé au travail.

Dans le ventre de Big Ben, la grande cloche, c'est 13,7 tonnes, 2,2 mètres de haut et 2,7 mètres de diamètre, avec un marteau de 200 kg. Mais surtout, c'est un "mi" qui sonnait toutes les heures à environ 118 décibels. Lundi 21 août 2017, elle a plongé dans le silence après ses douze coups de midi, pour les 4 prochaines années, afin de protéger la santé des travailleurs qui œuvreront à sa restauration durant cette période. *Actuel-HSE, le 23/08/2017.*

- [Lire l'article.](#)



Un état des lieux concernant les organisations anxiogènes du travail :

Le domaine médico-social en santé au travail vise l'étude des impacts de santé des conditions collectives de travail. Les méthodes organisationnelles utilisées par l'entreprise ont donc une réelle importance pour aborder ce domaine. Ces organisations ont connu une évolution en couches, passant du One Best Way de Taylor, à la polyvalence et la gestion humaine par le système zéro stock de Onho, pour arriver aujourd'hui aux concepts de l' « excellence » et du « one size fits all ». *istnf.fr, le 25/08/2017.*

- [Lire l'article sur le site journalsantetravail.net.](http://journalsantetravail.net)

Médicaments, alcool, drogues : ces femmes actives qui se dopent pour tenir.

De plus en plus de cadres sup en pleine ascension en viennent à consommer régulièrement des substances, licites ou non, pour tenir le rythme et faire face à la pression du travail. Des produits dopants ou relaxants selon les cas, mais souvent les deux, la consommation des uns entraînant celle des autres. Leur usage reste la plupart du temps insoupçonnable et insoupçonné, car dissimulé à leur entourage, même à leur conjoint et à leur généraliste. *Madame.lefigaro, le 28/08/2017.*

- [Lire l'article.](#)



L'enquête « Conditions de travail » auprès des employeurs : résultats détaillés : Les principaux thèmes abordés sont le positionnement économique et les relations de l'entreprise avec son environnement, les dispositifs managériaux d'organisation du travail, les pratiques de prévention des risques, la gestion des ressources humaines et la représentation des salariés. DARES, *Ministère du travail* le 21 juillet 2017, 98 pages.

- [Lire le document Synthèse.Stat' n°23.](#)

Grossesse et travail : En mars 2017, le ministère du travail a missionné l'Anact pour identifier les difficultés à concilier grossesse et activité professionnelle. Un rapport d'enquête a été remis fin avril. Il dresse un état des lieux des situations de travail vécues par les femmes enceintes, recense des bonnes pratiques en France et à l'international, et propose une série de recommandations. ANACT le 12 juillet 2017.

- [Lire l'article.](#)
- [Télécharger l'enquête.](#)

Document d'étude 2017-211 - Enquête sur les chantiers de désamiantage. Résultats et enjeux méthodologiques : L'enquête conduite par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) et la Direction générale du travail (DGT) sur les chantiers de désamiantage a été réalisée en mai 2016. Elle a pour objectif de dénombrer ces chantiers déclarés en 2015, ainsi que d'en décrire les principales caractéristiques. *Ministère du travail / DARES* le 7 juillet 2017, 41 pages.

- [Lire l'article et télécharger le document.](#)

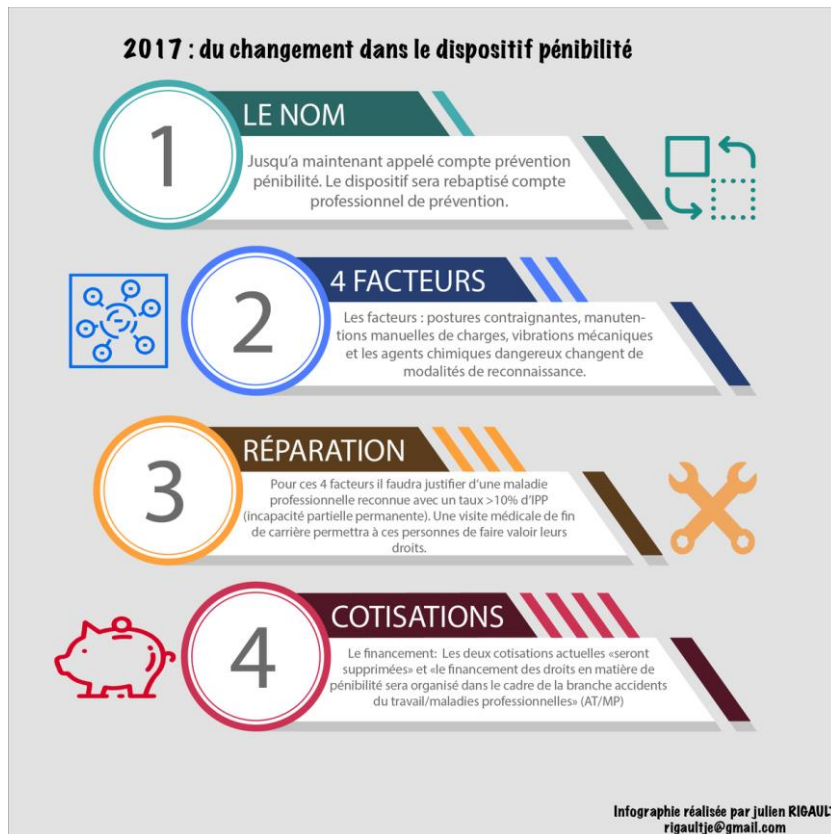
Dares Analyses n°2017-049 : Les expositions aux risques professionnels dans les petits établissements en 2010. Les salariés des très petits établissements (1 à 9 salariés) ne sont pas plus exposés aux risques physiques que ceux des plus grandes unités, sauf pour les vibrations et la conduite sur la voie publique. Les expositions aux agents cancérigènes apparaissent plus fréquentes pour les salariés dans les petits établissements (1 à 49 salariés), et la prévention de ces risques y est moins développée. En revanche, ils subissent des risques organisationnels et psychosociaux nettement moins importants. Ces constats demeurent lorsqu'on prend en compte les métiers exercés. *Ministère du travail/DARES*, le 31 juillet 2017.

- [Dares Résultats 2017-049 - Les expositions aux risques professionnels dans les petits établissements en 2010](#)
- [Données à télécharger - Les expositions aux risques professionnels dans les petits établissements en 2010](#)

Mieux connaître les blessures chez les cordistes : Une enquête auprès de 500 cordistes de la région Rhône-Alpes a été menée par une équipe de recherche de l'université Lyon 1, soutenue par la Fondation Petzl. L'objectif était de mieux connaître les profils des travailleurs sur cordes et de repérer les différentes formes de blessures professionnelles dont ils sont victimes. L'ambition de cette étude est d'identifier de nouvelles pistes de prévention pour améliorer la santé des cordistes et limiter l'usure professionnelle. Les résultats ont été publiés dans un rapport de recherche en juillet 2017 ([à télécharger ici](#)). *Petzl fondation*, juillet 2017.

- [Lire l'article.](#)

Infographie ! la pénibilité parlons-en ...



En vigueur depuis 2015, le compte personnel de prévention de la pénibilité (CPP) s'est avéré trop complexe à mettre en œuvre. Il sera simplifié dès 2018 par la mise en place du compte personnel de prévention. Le gouvernement souhaite ainsi pérenniser le principe de prise en compte de la pénibilité en facilitant son application (*juillet 2017*).

- Pour en savoir plus : [Site du gouvernement](#)

Sur le web

BTP / : nouveaux embauchés : Des livrets d'accueil à télécharger et personnaliser. Un nouveau service gratuit permet aux entreprises, à partir de leur espace e-prevention, de créer des livrets d'accueil personnalisés à partir de modèles. *Prévention BTP le 24 juillet 2017.*

- [En savoir plus](#)

La boîte à outils

Travail en situation de handicap : Pour les salariés en situation de handicap et leurs (futurs) employeurs, le site du ministère du Travail propose des fiches pratiques afin de faciliter le recrutement et l'activité professionnelle au quotidien. *Handicap.gouv.fr, le 22 juin 2017.*

- [Consulter les fiches.](#)

Travailler avec un handicap : qui sont vos interlocuteurs ? La FNATH a élaboré un guide : *Handicap et travail, 20 questions/réponses pour sortir du labyrinthe. FNATH, 40 pages.*

- [Télécharger le guide](#)

« Le travail isolé, mieux le comprendre pour mieux le prévenir » : guide de prévention destiné aux employeurs. Aucune réglementation ne définissant la notion de travail isolé, il est communément considéré comme étant la réalisation d'une tâche par une personne seule, dans un environnement de travail où elle ne peut être vue ou entendue directement par d'autres et où la probabilité de visite est faible. Le travail isolé augmente la difficulté de secours en cas d'accident, l'isolement est donc un facteur aggravant. *SSTRN, juillet 2017.*

- [Télécharger le document.](#)

Guide soutenir le retour au travail et favoriser le maintien en emploi - Faciliter le retour au travail d'un employé à la suite d'une absence liée à un problème de santé psychologique.

Ce guide a été conçu pour vous aider à élaborer une démarche d'accompagnement et de soutien au retour au travail d'un employé à la suite d'une absence liée à un problème de santé psychologique, afin de faciliter son rétablissement et son retour au travail. Il s'agit d'un outil pratique, qui allie l'accompagnement individuel et les changements organisationnels. **Ce guide s'adresse** aux dirigeants d'entreprises, aux services de ressources humaines et aux groupes syndicaux préoccupés par la santé des travailleurs et leur maintien en emploi, mais aussi **aux praticiens en milieu de travail, notamment les médecins et les intervenants en santé au travail, les psychologues organisationnels et les conseillers en réadaptation.** *IRSST, 2013 – 40 pages.*

- [Télécharger le guide RG-758.](#)

Stratégie en milieu de travail, risque de facultés affaiblies attribuable au cannabis : Ce livre blanc aborde les conséquences associées à l'usage du cannabis à des fins thérapeutiques ou récréatives et présente des recommandations à l'intention des employeurs, des employés et de toute autre personne intéressée par la santé et la sécurité en milieu de travail. Entre autres, il explique comment :

- Aborder la possibilité de l'affaiblissement des facultés dans le cadre de l'évaluation des risques,
 - Établir une politique et un programme concis concernant l'utilisation de toute substance pouvant affaiblir les facultés,
 - Établir les mesures à prendre quand il est question de facultés affaiblies en milieu de travail,
 - Mettre en place des pratiques d'accommodement quand cela s'avère nécessaire (p. ex. à des fins thérapeutiques ou en cas de dépendance),
 - Créer un milieu de travail positif, sain et sûr.
- CCHST-Canada, juin 2017, 32 pages.*
- [Télécharger le document](#)

Les chiffres en plus

AT/MP en France en 2015 : résultats des comptes de la protection sociale, édition 2017.

Les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP), qui représentent 6,9 milliards d'euros, diminuent de 1,7 % en 2015 après -1,5 % en 2014. Sur moyenne période, la dynamique de ces dépenses se distingue de celle des autres prestations du risque santé par sa diminution, en lien notamment avec la baisse continue du nombre d'accidents du travail (-3,4 % en moyenne annuelle entre 2011 et 2015). Ce recul tient principalement à la baisse de la part relative des secteurs industriels, au sein desquels les risques d'accidents sont les plus élevés, mais également au développement des actions de prévention. *istnf.fr le 31 juillet 2017.*

- [Lisez l'information sur le site drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr)

Enquête sur l'agressivité au travail : Une enquête révèle qu'un Belge sur huit a été confronté à un comportement agressif au travail.

Cela concerne tout incident au cours duquel des personnes sont victimes de comportements abusifs, de menaces ou d'attaques. Ces derniers constituant un risque pour leur sécurité, leur bien-être et/ou leur santé. La plupart des agressions au travail sont de nature verbale, comme par exemple les insultes. 11% sont confrontés à des formes d'agression verbale et 5 % sont confrontés à des comportements agressifs physiques. L'étude a été réalisée en 2016 par IDEWE, le plus grand service externe de prévention et de protection au travail. Pas moins de 17.000 travailleurs belges ont été interrogé au sujet de leur bien-être psychosocial au travail. *BeSWIC, Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail, le 22/08/2017.*

- [En savoir plus](#)

Congrès, colloques, évènements

SFMT : restitution de la journée du 16 juin. La réunion du 16 juin 2017 portait sur les actualités en santé au travail. La manifestation était organisée à Athènes-Services. Toutes les présentations de la journée SFMT sont disponibles sur un PDF de 202 pages. *ISTNF, le 25 juillet 2017.*

- [Lisez l'information sur le site chu-rouen.fr/sfmt](http://chu-rouen.fr/sfmt)

Les actes du Forum IRSST sur les cancérogènes professionnels : En avril 2017, l'IRSST a organisé un Forum sur l'exposition aux cancérogènes professionnels. Ce forum a permis de faire le point sur les cancers professionnels au Québec et sur les stratégies de prévention. Les actes du Forum sont disponibles en ligne. Certaines présentations peuvent également être consultées, ainsi que les fiches d'information sur les quatre substances qui ont fait l'objet de discussions : l'amiante, la silice, les fumées de soudage, les émissions de moteur diesel. *istnf.fr le 1er août 2017*

- [Lisez l'information sur le site irsst.qc.ca](http://irsst.qc.ca)

Ergonomie et travail nomade numérique : L'association Belge d'ergonomie, la BES, organise annuellement un congrès national. Pour 2017, le thème retenu était : L'ergonomie et le travail nomade numérique. *BES, 30/03/2017.*

- [Télécharger les présentations.](#)

Compte rendu de la 7e journée Basque-Aquitaine de la médecine du travail organisée à Bilbao le 9 juin 2017 : Les diaporamas ainsi que les vidéos des interventions de cette journée d'échange entre la Société de médecine du travail du Pays Basque et la Société de médecine du travail d'Aquitaine sont disponibles sur le site osalan.euskadi.eus. *ISTNF, le 30/08/2017.*

- [Le programme](#)
- [Lire l'information sur le site smtaquitaine.fr](http://smtaquitaine.fr)

Fiches DEMETER : 6 nouvelles fiches ont été publiées dans le guide DEMETER (Documents pour l'évaluation médicale des produits toxiques vis-à-vis de la reproduction), qui en contient désormais plus de 160. Destiné en particulier aux médecins du travail, ce guide a pour but de fournir une aide à l'évaluation du risque pour la reproduction lors d'exposition d'hommes ou de femmes en milieu professionnel à des produits chimiques. Chaque fiche contient des informations sur les dangers vis-à-vis de la reproduction, pour permettre au médecin d'évaluer le risque dû à l'exposition en fonction de sa période de survenue (avant la conception, pendant la grossesse ou l'allaitement). Des propositions de conduite à tenir sont fournies. *INRS le 10/07/2017.*

- [Lire l'information sur le site de l'INRS.](#)

Nouveautés :

- [ED 4201](#) : Champs électromagnétiques - Généralités sur les champs électromagnétiques jusqu'à 300GHz
[ED 4207](#) : Champs électromagnétiques - Les réseaux sans fil de proximité
[ED 4446](#) : Fiche pratique de radioprotection - Electrodes de soudage au tungstène thorié
[ED 4447](#) : Fiche pratique de radioprotection - Paratonnerres radioactifs
[ED 6287](#) : Les risques sur le chantier, c'est mon affaire ! Mon métier : Peintre et poseur de revêtements
[ED 6293](#) : Signalisation de santé et de sécurité - Réglementation (remplace ED 777)
- **Nouvelles éditions** (annulent et remplacent les éditions précédentes)
[ED 4501](#) : Catalogue Affiches 2017
[ED 6106](#) : Les appareils de protection respiratoire. Choix et utilisation
- **Uniquement en numérique**
[PV 5](#) : Evaluation des politiques publiques en Santé-Sécurité au Travail (SST)
- **Abandons**
ED 77 : Fiche pratique de sécurité - Hygiène alimentaire. Nettoyabilité de équipements. Principe de conception des machines utilisées dans les industries de l'alimentation
ED 92 : Fiche pratique de sécurité - Toupies à arbre vertical. Choix des outils "anti-rejet"
ED 99 : Fiche pratique de sécurité - Toupies verticales simples. Equipements de sécurité
ED 101 : Fiche pratique de sécurité - Couteaux diviseurs pour scies circulaires
ED 120 : Fiche pratique de sécurité - Systèmes de commande. Quelles normes pour leur conception ?
ED 132 : Fiche pratique de sécurité - Les télécommandes industrielles sans fil (TCISF)
ED 736 : Conception des automatismes pneumatiques
ED 777 : Signalisation de santé et de sécurité au travail (remplacée par [ED 6293](#))
ED 782 : Presses mécaniques pour le travail à froid des métaux. Spécifications techniques à l'usage des préventeurs et des rénovateurs
ED 783 : Presses pour le travail à froid des métaux. Guide à l'usage des préventeurs et des rénovateurs
ED 790 : Aide-mémoire BTP
ED 882 : Presses hydrauliques pour le travail à froid des métaux. Spécifications techniques à l'usage des préventeurs et des rénovateurs
ED 905 : Câblage des entrées et sorties des automates programmables industriels dédiés à la sécurité
ED 6023 : Utilisation des télécommandes industrielles sans fil (TCISF)
ED 6036 : Reach. Fabricant, importateur, utilisateur en aval de substances chimiques, vous êtes concernés (remplacé par [la fiche web](#))
TJ 11 : Installations sanitaires des entreprises

La santé au travail fait sa promotion !

Pourquoi devenir médecin du travail ? Un [film d'animation](#) réalisé par un interne dans le cadre de sa thèse en médecine du travail. *Thierry Bonjour, youtube le 28 juin 2017.*